

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° I-CF466

présenté par

M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Viry, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Di Filippo, M. Brigand,  
M. Kamardine, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Pauget, M. Neuder,  
M. Bourgeaux, M. Boucard et M. Thiériot

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – À la première phrase du deuxième alinéa du I de l'article 973 du code général des impôts, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 100 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait d'être propriétaire de son propre logement doit-il être systématiquement un signe de fortune immobilière ou la fortune immobilière ne doit elle prendre en compte que les biens possédés autres que le logement principal du contribuable ?

Cet amendement vise à porter de 30 à 100 % l'abattement sur la résidence principale au titre de l'IFI.